

Master Mention Droit M2 Contentieux

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des Compétences (MCCC)

Approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 12 mai 2025

Approuvés par la CFVU du 19 juin 2025

Article 1er : Conditions d'admission

1) Peuvent s'inscrire les étudiants ayant validé les deux semestres du M1 Droit privé général avec les options du parcours Contentieux de l'UFR DSPS de l'Université Sorbonne Paris Nord. L'inscription est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise, sans redoublement, l'année précédant l'année de formation en M2.

2) Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 parcours Contentieux peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation. Dans ce cas, peuvent déposer un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les deux premiers semestres d'un Master de Droit (Master1) ou à dominante juridique ou de tout autre titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de

l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers). La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien par la commission de recrutement du M2 contentieux, qui propose les admissions directes en M2 Contentieux au Directeur d'UFR qui les prononce.

Article 2 : Contrôle des connaissances et des compétences

Chaque matière est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient défini dans la maquette du Master II. Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Contentieux est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres). Le troisième et quatrième semestre du Master se compensent.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la Mention «

Passable ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la Mention « Assez-bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la Mention « Bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la Mention « Très bien ».

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer, en accord avec le Responsable du Master 2 Parcours Contentieux. Elles sont annoncées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement de la matière et prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale et/ou d'une évaluation sous forme de contrôle continu.

Article 4 : Organisation des examens

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre :

- Janvier : examens du premier semestre,
- Avril/mai : examens du second semestre (sauf soutenance du rapport de stage)

La soutenance des rapports de stage et, le cas échéant, d'un mémoire en plus du rapport de stage (cf. art. 7) a lieu, sauf circonstances exceptionnelles, au mois de septembre.

Article 5 : Session de rattrapage et redoublement

En cas d'absence à une épreuve lors des sessions visées à l'article 4, l'étudiant est considéré comme défaillant pour la matière concernée et par voie de conséquence pour l'ensemble du semestre dans laquelle elle s'insère.

Sur présentation d'un justificatif souverainement apprécié par le responsable du M2 parcours Contentieux, l'étudiant considéré comme défaillant pourra exceptionnellement être autorisé à repasser la ou les épreuves lors d'une session de rattrapage. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

Aucun redoublement de droit pour les semestres 3 et 4 du Master.

Article 6 : Délivrance du grade et du diplôme

Le jury du quatrième semestre délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, parcours Contentieux.

Article 7 : Stage et rapport de stage / Mémoires

L'accomplissement d'un stage d'une durée minimale de 2 mois au S4 est obligatoire et donnera lieu à la remise d'un bref rapport écrit, qui constituera le support d'une épreuve orale devant un jury composé d'au moins deux

personnes, le tout donnant lieu à l'attribution d'une note.

L'étudiant qui n'effectue pas de stage et/ ou ne remet pas de rapport de stage et/ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

Sous réserve d'acceptation par le responsable du Master 2, les étudiants peuvent choisir de réaliser un mémoire en sus du stage. Le mémoire de recherche est rédigé sous la direction d'un directeur de recherche et devra porter sur un sujet intéressant le droit du contentieux. Une soutenance orale est organisée dans les mêmes conditions que celle du rapport de stage (cf. art.4).

Article 8 : césure

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université) au tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, Paris 13).

Article 9 : Assiduité

La présence à tous les enseignements est obligatoire.

Les étudiants salariés ou en service civique

peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestres (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, Paris 13).

Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière qui transmet la liste des étudiants absents au responsable du secrétariat pédagogique du Master 2.

A titre exceptionnel en cas d'absence, celle-ci doit être dûment justifiée. Le responsable du Master 2 apprécie souverainement la recevabilité du document justificatif produit par l'étudiant absent. Au-delà de 5 absences (justifiées ou non justifiées), par semestre (toutes matières confondues), l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux examens et sera défaillant pour l'ensemble du semestre et donc, par voie de conséquence, pour l'année concernée.